

LA LOI DE LA DILECTION FRATERNELLE

(Romains 13, 8-10)

Pour notre méditation dominicale, je voudrais à nouveau m'appuyer sur les trois versets de l'épître *aux Romains* que nous avons entendus en seconde lecture. Et pour être plus précis même, j'aimerais élucider l'expression utilisée par l'apôtre qui parle de « la dette de l'amour mutuel ». De quoi s'agit-il donc ?

A CHACUN CE QUI LUI EST DÛ

Le contexte nous éclaire. Dans les versets qui précèdent notre passage, saint Paul évoque la relation avec les autorités publiques légitimes. Il achève par ces mots : « Rendez à chacun ce qui lui est dû : à qui l'impôt, l'impôt ; à qui les taxes, les taxes ; à qui la crainte, la crainte ; à qui l'honneur, l'honneur ». Cette recommandation s'appuie sur la conscience que « toute autorité vient de Dieu » et que la justice fonde la vie en société. Cette justice requiert de rendre à chacun ce qui lui revient, y compris dans le registre public. En vertu de son origine et de sa finalité l'autorité publique mérite respect et considération.

Mais Paul étend cette ligne de conduite à tous. « N'ayez aucune dette envers personne », affirme-t-il. Il y a des chances ici pour que l'apôtre ne se préoccupe pas d'économie familiale ou sociale. Sans doute est-il de meilleure politique de n'avoir pas de dette pour ne pas hypothéquer l'avenir. Mais il n'est pas interdit ni improductif d'emprunter pour relever tel défi. Ce que vise saint Paul ici est plus déterminant, plus essentiel. Et que vise-t-il donc alors ? Il le désigne par le mot de Loi.

Les commandements ont pour finalité de permettre une vie commune. Dieu, qui les donne, pose les fondements pratiques d'une possibilité de vie commune. Cette vie commune d'un peuple exige que chacun soit reconnu comme sujet, soit ainsi respecté et qu'il ne subisse pas de tort. Il s'agit de rendre à chacun ce qui lui est dû. C'est une manière de n'avoir pas de dette à l'égard des

autres. C'est d'ailleurs pourquoi Paul va dire que « l'amour remplit la Loi », parce que « l'amour ne fait pas de mal au prochain ».

LA PERMANENCE D'UNE DETTE

Mais alors, si l'objectif est de n'avoir pas de dette à l'égard de son prochain, c'est-à-dire à lui donner ce qui lui est dû, pourquoi Paul indique-t-il la permanence d'une dette, celle de « l'amour mutuel » ? Nous pouvons observer ceci : ne pas avoir de dette, à supposer que cela soit vraiment possible, ne pas avoir de dette pourrait équivaloir à une sorte d'égoïsme partagé. Que chacun ait ce qui lui revient et nous vivrons tranquillement.

Il existe donc une interdépendance entre les personnes constituant le peuple. L'amour dont il est question manifeste que nous sommes toujours en dette à l'égard d'autrui. Dans la traduction de la Vulgate, nous lisons : « Ne devez rien à personne si ce n'est que vous vous aimiez les uns les autres ». Paul nous indique ainsi un au-delà de la Loi qui accomplit la Loi par cet amour mutuel, cette dilection mutuelle. Pour le désigner, en latin, le mot choisi est en effet *dilectio* (et non *caritas*), une « affection qui repose sur la réflexion et le choix ».

Qu'en tirer ? Cette fois-ci, nous ne tirerons pas de prolongements particulier de ce qui a été suggéré des autorités publiques et des règles économiques.

Le point que j'aimerais souligner se situe dans cette « dette », dans ce fait que nous sommes « débiteurs » les uns des autres finalement. Nous le sommes, ne serait-ce que parce que nous avons reçu la vie, nous avons reçu de vivre grâce à de multiples concours. Et nous avons aussi permis à autrui de vivre et de grandir. Parfois nous avons aussi fait le contraire, déséquilibrant ainsi l'ordre des relations humaines. Mais le fait d'être ainsi débiteurs ne donne aucun droit à quiconque sur quiconque, au motif qu'il aurait été aimé par exemple et que je pourrais par conséquent attendre de lui tel ou tel service, telle ou telle attitude.

Le fait d'être débiteur nous oriente plutôt vers la **contemplation de l'acte créateur auquel Dieu associe chacun.**

Mais, en même temps, il est essentiel de ne pas gommer la Loi, et ses quelques préceptes négatifs, au motif qu'il suffirait d'aimer pour qu'elle soit accomplie¹. La Loi, en ce qu'elle s'impose à chacun, offre un cadre à la dilection fraternelle. Mais il est toujours nécessaire de ne pas se payer de mots, car il existe des manières d'aimer – mais s'agit-il d'amour authentique – qui étouffent l'autre au lieu de l'aider à être. Et si vous en avez le temps, vous pourrez voir dans les versets qui suivent ceux que nous avons entendu, vous pourrez voir de quelle manière concrète saint Paul décline cette dilection fraternelle. Elle se réjouit d'une dette qui n'est pas occasion de pression mais source d'attention mutuelle, en vue d'accueillir **la grâce de la vie commune**. Cette vie commune constitue notre bien commun.

Méditer sur la connexion entre Loi et dilection fraternelle renouvellera notre vie chrétienne, et nous guidera aussi sur les chemins d'une réflexion qui concerne l'organisation de la vie sociale elle-même – que les uns et les autres soient ou non disciples du Christ. La Loi est donnée par la charité divine et elle précède toujours la dilection fraternelle. L'oublier c'est risquer de perdre la clé de la vie proprement humaine.

Abbé Antoine Louis de Laigue

Notre-Dame de Grâce de Passy

Messe de 11h00

23^{ème} dimanche ordinaire

¹ Un écho à une note d'Eric ZEMMOUR dans *Le Figaro* du jeudi 12 juin 2014 (« La révolution sexuelle n'a rien changé ») : « En terre chrétienne, l'amour subvertit la Loi au risque de l'anomie actuelle, en terre d'Islam, la Loi enrégimente l'amour, au risque de la tyrannie éternelle ». L'affirmation du journaliste par conséquent se discute, même si elle décrit bien le caractère propre de la société occidentale moderne.